



CONTRAT DE LOCATION

Salle polyvalente

Complexe Sportif Jean Morel

- Entre les soussignés :

Monsieur Fabrice MARCHIOL, Maire de LA MURE

Ci-après désigné par « la Commune »

Et :

M.....

Domicilié....

Ci-après désigné par « l'Utilisateur »

.../...

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : désignation des locaux

Les locaux objets de la présente location sont situés au sein du complexe Jean Morel, à La Mure ; ils se composent:

la salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes maximum. Cette salle est louée avec 30 tables et 250 chaises. Elle se compose d'une salle principale, d'un bar, d'un vestiaire et d'un accès à des toilettes.

une cuisine équipée d'un frigidaire, d'un four de réchauffement, d'un lave vaisselle, d'un micro-onde et d'un chariot de dessert. Un jeu de vaisselle comprenant des verres, des assiettes et des couverts peut être mis à disposition sur demande.

Article 2 : location souscrite

La location est souscrite :

- Pour l'organisation :
 - d'un mariage
 - d'un loto, thé dansant....
 - d'une assemblée générale
 - d'une réunion ou colloque
 - autres (à préciser) :

- A la date du : soitjour(s)

- La location comprend :
 - la salle polyvalente telle que définie à l'article 1
 - la cuisine telle que définie à l'article 1

L'utilisateur confirme sous sa responsabilité que le nombre de participants n'excèdera pas 250 personnes.

Article 3 : Remise des clés

Les clés seront remises à l'utilisateur pour la durée de la location souscrite ; il en sera responsable.

Les clés seront remises :

- après signature de la présente convention accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux,
- après réalisation d'un état des lieux et de l'inventaire avec le responsable du complexe sportif,
- après versement du montant de la location.

La remise des clés se fera le jour même ; celles-ci seront remises au plus tôt à 10h sauf demande exceptionnelle dûment justifiée.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité et à l'organisation

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur s'engage à:

- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux
- souscrire une assurance en cas de vol ou dégradation de son propre matériel laissé sur place en dehors de ses périodes d'occupation ; la Ville de LA MURE ne pourrait en aucun cas être responsable du matériel appartenant à l'utilisateur et ne pourrait en aucun cas solliciter son assurance en cas de dégradation ou vol de matériel appartenant à l'utilisateur.
- appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que toutes consignes particulières, ou spécifiques données par les responsables de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- à connaître les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'occupation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et les sorties des participants,
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A ne pas dépasser le nombre de participants autorisés
- A veiller au respect de l'ordre public et aux règles de bonne moralité
- Toute activité devra être faite dans le respect du voisinage
- L'utilisateur ne pourra bénéficier d'une seconde réservation qu'après le bon déroulement de la première.

Après la tenue de l'évènement, l'utilisateur s'engage à :

- A nettoyer les lieux (hall, salle, estrade, vestiaire, cuisine et toilettes). A cette fin, un nécessaire de nettoyage est mis à disposition. Les sacs poubelle doivent être évacués dans les conteneurs de tri situés à l'extérieur du complexe.
- A ranger tables et chaises à la fin de chaque occupation là où elles étaient stockées lors de la location.

Le ménage doit impérativement être fait avant le dimanche 18h.

Article 5 : Dispositions financières

La présente location est accordée pour un tarif de : €

dont :

- € pour la salle polyvalente
- et
-€ pour la cuisine

L'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La commune se réserve le droit de facturer une somme forfaitaire de 100€ si les locaux sont rendus mal nettoyés ou non rangés.

Fait à La Mure, le

en double exemplaires (un remis à l'intéressé, un conservé en Mairie de La Mure)

Le Maire,

L'utilisateur,
Lu et Approuvé